

Réseau de l'ITI/UNESCO pour l'Enseignement Supérieur dans les Arts de la Scène
Réseau conjoint de l'UNESCO et l'ITI avec des institutions supérieures d'enseignement
et de recherches dans les Arts de la Scène



Charte du Réseau de l'ITI/UNESCO pour l'Enseignement Supérieur dans les Arts de la Scène

Version 2 - Décembre 2015. Approuvé lors de la 1ère Assemblée générale du réseau

Cette Charte du Réseau de l'ITI/UNESCO pour l'Enseignement Supérieur dans les Arts de la Scène a été approuvée par tous les membres et partenaires avant la présentation des documents devant l'UNESCO. Les premiers amendements ont été adoptés lors de la première Assemblée Générale en 2015 à Shanghai, en Chine.

Un amendement supplémentaire concernant une nouvelle structure pilote a été approuvé à l'unanimité par la deuxième Assemblée Générale de 2018. Un Président, un Conseil d'Administration et un Secrétaire sont prévus. Il définit les rôles et les statuts du Secrétariat du Réseau et clarifie les relations entre le Réseau et l'Institut International du Théâtre (ITI). Une Charte modifiée sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

1. Introduction

Le réseau pour l'enseignement supérieur dans les arts de la scène est une collaboration entre l'enseignement supérieur dans les instituts de recherche dans les arts de la scène, l'UNESCO et l'Institut International du Théâtre ITI- en alignement avec les directives et procédures du programme UNITWIN/Chaires UNESCO. L'objectif principal du réseau est l'enseignement supérieur dans les arts de la scène - théâtre, danse, théâtre lyrique, dramaturgie et toutes les disciplines liées aux arts de la scène.

Son siège est basé dans l'établissement d'enseignement supérieur à partir duquel le coordinateur du réseau est nommé. L'adresse permanente du Réseau pour l'enseignement supérieur dans les arts du spectacle est la suivante : Réseau pour l'enseignement supérieur dans les arts de la scène c/o Institut International du Théâtre ITI, UNESCO, 1 rue Miollis, 75015 Paris, France.

Le réseau est une organisation non-politique à but non lucratif. Il accueille des membres de tous les continents, indépendamment de leur condition socio-économique, de leur race, de leur religion, de leur appartenance ethnique, de leur sexe, de leur culture et de leur nationalité. Le réseau est basé sur des principes démocratiques et suit les valeurs fondamentales de la collaboration, de l'inclusion, de la transparence et de l'inspiration.

2. Buts

Les objectifs du réseau pour l'enseignement supérieur dans les arts de la scène sont :

- Rendre l'éducation dans les arts de la scène accessible à tous les étudiants indépendamment de leur condition socio-économique, de leur race, de leur religion, de leur appartenance ethnique, de leur genre, de leur culture ou de leur nationalité.
- Promouvoir la formation professionnelle dans les arts de la scène dans le monde entier pour le perfectionnement des compétences des professionnels dans le domaine ;
- Échanger des connaissances et des bonnes pratiques sur différentes méthodologies pour l'éducation dans les arts de la scène ;
- Développer et partager des modèles innovants pour l'enseignement supérieur dans les arts de la scène ;

- Soutenir l'enseignement supérieur dans les arts de la scène dans le monde entier, y compris les pays développés et en développement - avec un accent particulier sur l'Afrique, en accord avec la priorité globale de l'UNESCO "Afrique"
- Initier la collaboration entre les membres du réseau ;
- Protéger et promouvoir les manifestations de « l'identité culturelle » observées et démontrées par les membres du réseau dans leurs cultures - conformément à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- Créer un projet pour désigner et préserver le patrimoine immatériel des arts de la scène dans le monde - en accord avec l'UNESCO et l'ITI
- Plaider en faveur de la paix, de la compréhension mutuelle et du respect par l'éducation dans les arts de la scène - en accord avec les objectifs de l'UNESCO et de l'ITI ;
- Réunir des étudiants et des éducateurs dans les arts de la scène et des professionnels des arts de la scène au profit de la profession.

3. Objectifs

Pour atteindre ces objectifs, le réseau peut réaliser les projets ou activités suivants - initiés et organisés par ses membres ou une partie de ses membres, à l'échelle régionale ou internationale :

- Festivals scolaires
- Conférences
- Congres (si possible en conjonction avec le Congrès mondial de l'ITI)
- Programmes d'échange pour les éducateurs et les étudiants du réseau
- Projets de recherche
- Activités de recherche et de préservation du patrimoine immatériel - en collaboration avec l'UNESCO et l'ITI
- Diffusion des connaissances sur papier ou via des publications numériques et audiovisuelles
- Expositions
- Compétitions
- Remise de prix
- Tout autre événement ou activité qui soutient les objectifs du réseau

4. Adhésion

Le réseau pour l'enseignement supérieur dans les arts de la scène est composé de membres à part entière et est limité à :

1. Une université, un département d'université ou une académie des arts dûment accréditée, engagée dans l'enseignement supérieur dans les arts de la scène ;
2. Un organisme de recherche dans le domaine des arts de la scène
3. Les établissements d'enseignement secondaire et les organisations de laboratoires de recherche offrant un baccalauréat international et d'autres diplômes internationalement reconnus qui sont engagés dans la formation des enseignants dans les arts de la scène ;
4. Un réseau d'établissements d'enseignement supérieur d'un pays qui unit les membres conformément aux points 1,2 et 3. Si un réseau national est membre, il n'aura qu'un vote pour l'Assemblée Générale.
5. L'Institut International du Théâtre ITI

Si une institution ou une organisation souhaite devenir membre du réseau, elle doit être recommandée par l'un des membres existants et doit être acceptée par la majorité du conseil d'administration du réseau. En acceptant l'adhésion, le membre accepte de suivre les objectifs et procédures formulés dans cette charte.

Un membre cesse d'être membre si a) il n'est plus actif, b) il ne paie pas ses cotisations annuelles pour deux années consécutives, et c) il enfreint la présente Charte. Le conseil d'administration du réseau revoit régulièrement l'adhésion et envoie une lettre d'exclusion aux membres qui n'ont pas rempli une ou plusieurs des conditions ci-dessus (a, b et / ou c)

5. Cotisation

Chaque organisation verse une contribution annuelle à utiliser à des fins administratives. Le montant est décidé lors des réunions de l'Assemblée Générale à la majorité simple. Les membres du réseau qui ne sont pas en mesure de payer une contribution annuelle en raison de leur situation socio-économique peuvent être exemptés de payer une contribution par une décision du conseil.

6. Relation avec l'UNESCO

En tant que réseau UNITWIN/UNESCO, le réseau est en contact régulier avec l'UNESCO et rend compte aux secteurs concernés de l'UNESCO en soumettant un rapport d'activités conformément au contrat avec UNITWIN/UNESCO. Les membres fondateurs et futurs du réseau sont liés par ce contrat. Le réseau soutient l'UNESCO avec des projets alignés sur les objectifs et les programmes de l'UNESCO, en particulier dans les secteurs de la culture et de l'éducation de l'UNESCO.

7. Relation avec l'ITI

Le réseau travaille en collaboration avec l'Institut International du Théâtre ITI, ses Centres, Comités, projets et groupes de travail. Le réseau assiste et soutient des projets éducatifs de l'ITI, comme l'Académie mondiale des arts de la scène de l'ITI "et le" Théâtre universitaire des cultures ". L'ITI et le réseau collaborent à des projets communs dans les arts de la scène, réunissant des professionnels et des étudiants.

8. Structure

8.1 Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe principal du réseau. L'Assemblée générale :

- Élit le coordinateur du réseau et l'institution qui hébergera et dotera le bureau (le coordinateur est approuvé par son institution d'origine et cette institution devient le siège du réseau) ;
- Élit le conseil d'administration du réseau (un corps plus petit de l'assemblée générale) ;
- Approuve les finances du réseau et fixe la cotisation annuelle (Préapprouvé par le conseil) ;
- Approuve les changements de la Charte (préparés par le conseil d'administration et préapprouvés par l'UNESCO);
- Décide de mettre fin à l'existence du réseau à la majorité simple (préparée par le conseil d'administration).

8.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé :

- D'un président, de vice-présidents, d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Trésorier(e) (comme requis par la loi française) ;
- Coordonnateur(rice) ;
- Les dirigeants des coordonnateurs(rices) des bureaux régionaux ;
- Membres supplémentaires du conseil.

Le conseil d'administration devrait avoir au moins un membre de chaque région et au moins deux membres de l'Institut International du Théâtre. Le nombre de membres ne doit pas dépasser 12 membres Les chefs de projet participent aux sessions du conseil à des fins d'information, sans droit de vote. Le conseil se réunit régulièrement,

au minimum deux fois par an. L'élection du conseil est pour un terme de deux ans. La réélection est possible. Le conseil d'administration décide à la majorité simple.

8.3 Coordonnateur(rice) et bureau du coordonnateur(rice)

Le/la Coordonnateur(rice) du réseau fournit un bureau pour le réseau en accord avec son institution d'origine. Le/la Coordonnateur(rice) doit être formellement approuvé(e) par son institution d'origine. Le/la Coordonnateur(rice) est élu(e) pour deux ans. La réélection est possible. Le/la Coordonnateur(rice) dirige l'organisation selon les principes démocratiques. Son intérêt doit être le développement et le bon fonctionnement du réseau afin que les résultats visés soient atteints. Il/elle doit voir en priorité l'intérêt général des membres et non les intérêts particuliers de son institution d'origine.

8.4 Projets et groupes de discussion

Les membres du réseau peuvent initier des projets dans un domaine particulier, selon les objectifs ou la présente Charte, selon les objectifs du secteur de la culture et du secteur de l'éducation de l'UNESCO, et les directives et procédures de programme UNITWIN/Chaires UNESCO et le programme du réseau. Tous les membres sont invités à participer à de tels projets, mais il n'est pas obligatoire que tous les membres participent à un projet. Les membres participant à un projet peuvent faire leur travail par le biais d'une organisation et peuvent élire un(e) chef ou un(e) coordonnateur(rice), qui participera aux sessions du conseil. Les projets d'un bureau régional peuvent, mais ne doivent pas être limités aux membres de la région. En outre, les membres du réseau peuvent former des groupes de discussion spécifiques qui peuvent aboutir à la proposition de projets.

8.5 Bureaux régionaux

Le réseau peut avoir des bureaux régionaux dont l'adhésion est réservée aux membres de la région. Les bureaux régionaux doivent avoir une structure de gestion simple, par ex. un(e) coordonnateur(rice) ou un(e) chef, élu(e) par les membres. L'adresse de l'institution principale doit également être l'adresse du bureau régional. Les projets et les tâches d'un bureau régional peuvent être distribués parmi les membres.

8.6 Chaire UNESCO

Les membres du réseau peuvent postuler pour une chaire sur un sujet spécial à l'UNESCO. Les membres qui ont une chaire UNESCO établie dans leur institution ont le même droit que tout autre membre du réseau. Si le sujet spécial est intéressant pour les autres membres du réseau, ces membres sont libres de travailler avec un président du réseau sur un projet.

9. Finances

- Le réseau pour l'enseignement supérieur dans les arts de la scène finance une partie de l'impression de son rapport annuel ou semestriel, ainsi que la création et la gestion de son site internet par le biais d'une cotisation annuelle.
- Le réseau pour l'enseignement supérieur dans les arts de la scène peut accepter des subventions et des dons de la part de donateurs, de fondations, de gouvernements et de sponsors.
- Le bureau du coordinateur est financé par l'institution d'origine du coordinateur qui accueille le bureau.
- Les festivals, les projets et toutes les activités du réseau doivent être financés par les membres participants au projet ou par les dons recueillis par les membres participants.
- Les frais de voyage, de visa et d'assurance devraient être à la charge de chaque membre individuel ou à la charge de son institution d'origine.
- Les institutions qui organisent les réunions devraient généralement s'efforcer de fournir l'hébergement, les repas et les transports sur place.

- Le conseil essaie d'aider les membres qui ne sont pas en mesure de payer les frais de voyage, de visa et d'assurance pour des raisons socio-économique.

10. Période de fonctionnement

- La durée du réseau pour l'enseignement supérieur dans les arts de la scène est illimitée.
- Le réseau pour l'enseignement supérieur dans les arts de la scène cesse ses activités si la majorité simple de ses membres en exprime le désir par écrit au président et au coordinateur du réseau, ils informeront ensuite l'UNESCO de la décision prise.
- Les autorités de l'UNESCO peuvent mettre fin à l'affiliation du réseau à UNITWIN si le réseau ne respecte plus le contrat et ne respecte plus les objectifs de l'UNESCO.

Approuvé par les membres du réseau, lors de la 1ère Assemblée Générale à Shanghai, Décembre 2015